

**FONDATION MARCEL HICTER  
POUR LA DEMOCRATIE CULTURELLE ASBL**

**VERS UNE POLITIQUE CULTURELLE EUROPÉENNE ?**

une analyse de Raymond Weber

**OCTOBRE  
2008**

# VERS UNE POLITIQUE CULTURELLE EUROPÉENNE ?

par Raymond Weber, Professeur au Collège d'Europe de Bruges, Membre de l'assemblée générale de la Fondation Marcel Hicter asbl

## REMARQUE PRÉLIMINAIRE

DURANT LE COLLOQUE « PORTO GO FONE » QUI S'EST TENU À PORTO EN DÉCEMBRE 2007, UN DÉBAT RICHE ET STIMULANT A EU LIEU. IL TOURNAIT AUTOUR DES MOTS CLÉS SUIVANTS : CULTURE, EUROPE ET POLITIQUE CULTURELLE. JE N'ESSAYERAI PAS DE FAIRE UN COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DES DÉBATS DES DEUX DERNIERS JOURS. JE NE VOUDRAIS PAS, NON PLUS, SERVIR DE SIMPLE « MIROIR » DE CE QUI S'EST DIT, SOUVENT AVEC UN GRAND ENGAGEMENT PERSONNEL. JE VOUDRAIS, PLUTÔT, SERVIR DE TÉMOIN À DEUX JOURS D'INTERACTIONS TRÈS FRUCTUEUSES ENTRE DES ACTEURS CULTURELS QUI, MALGRÉ DES DIVERGENCES D'OPINION, ONT EN COMMUN LE MÊME AMOUR POUR LA CULTURE, POUR L'EUROPE ET POUR LE THÉÂTRE. JE SERAI UN TÉMOIN VOLONTAIREMENT SUBJECTIF QUI, BIEN QU'AYANT ÉTÉ À L'ÉCOUTE DE CE QUI A ÉTÉ DIT ET BIEN QU'AYANT PRIS EN CONSIDÉRATION LA PLUPART DES DOCUMENTS MIS À MA DISPOSITION, A DÉCONSTRUIT ET RECONSTRUIT TOUT CELA À PARTIR DE SES PROPRES SAVOIRS ET EXPÉRIENCES.

AUSSI VOUDRAIS-JE PROPOSER ICI UN ITINÉRAIRE, À PARTIR DES MOTS-CLÉS DE NOS DISCUSSIONS, SANS OUBLIER ÉVIDEMMENT LE THÉÂTRE, COMME FINALITÉ ET VIATIQUE SUR CET ITINÉRAIRE.

## CULTURE

Nos discussions ont repris la **définition large, anthropologique, de la culture**, telle qu'elle a été définie par l'UNESCO en 1982, lors de la Conférence sur les Politiques culturelles de Mexico et telle qu'elle est reprise, en 2005, dans la Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Selon la définition de Mexico, la culture est « *l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social* ». La Convention de 2005 y ajoute que « la diversité culturelle constitue un patrimoine commun de l'humanité (...) et qu'elle crée un monde riche et varié qui élargit les choix possibles, nourrit les capacités et les valeurs humaines et qu'elle est donc un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations ».

Le récent « *Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation* » (cfr Communication de la Commission européenne du 10 mai 2007) met, à l'intérieur de cette définition large de la culture, l'accent sur trois de ses dimensions :

- la culture comme catalyseur pour la créativité et l'innovation, dans une économie basée sur une société du savoir ;
- la culture comme instrument pour les relations internationales en général et pour la coopération au développement en particulier ;
- la culture en tant que promotion du dialogue interculturel.

Trois autres dimensions de la culture apparaissent régulièrement dans les textes de l'Union européenne :

- la culture comme dimension importante de la citoyenneté européenne ;
- la culture comme instrument de cohésion sociale ;

- la culture comme fondement du développement durable, reliant entre elles les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable et permettant l'éclosion de nouveaux « *écosystèmes* » (Pascal Brunet).

Ce qu'il y a de commun entre ces définitions – largement complémentaires – de la culture, c'est une **volonté forte de décloisonner la culture**, de l'ouvrir aux autres « *secteurs* » et de la faire interagir avec les autres domaines de l'agir humain et **de lui conférer une place centrale** dans un monde caractérisé par une mondialisation accrue et une diversité culturelle plus clairement reconnue et affirmée.

Cette (re)centralisation et ouverture de la culture comporte évidemment certains risques :

- il y a, d'abord, le **danger d'une commercialisation** de plus en plus importante. Quand une conférence de culturels prône, comme un objectif à atteindre, « *les trois C : culture, créativité, compétitivité* » (Ravello, fin novembre), on peut se poser certaines questions. Mais la Convention UNESCO de 2005 sur la diversité culturelle donne une base juridique à la parité normative entre le principe du développement culturel et le principe de la libre circulation des biens et services et de la liberté de commerce. Désormais, on ne peut plus considérer les biens et services culturels, qui sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens, comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres ;

- il y a, ensuite, le **risque d'instrumentalisation de la culture**, pour des objectifs économiques, sociaux ou politiques. Si nous voulons que la culture (re)devienne centrale par rapport à d'autres dimensions de l'agir humain, si nous voulons échapper à « *la réserve d'Indiens* » (Bernard Stiegler), c'est un risque à courir. Et nous pourrions parfaitement couvrir ce risque en créant, sur la base des expressions et pratiques artistiques et culturelles contemporaines de nouvelles formes d'organisation, économiques, industrielles et administratives qui nous permettront de réguler ce risque. Si la culture redevient un « *bien commun* », nous pourrions, de manière dynamique, faire jouer les interactions entre libertés culturelles d'une part et institutions d'autre part ;

- il y a, enfin, l'interdisciplinarité et la transversalité qui peuvent faire craindre une perte d'identité. Certes, l'interdisciplinarité et la transversalité ne sont pas un long fleuve tranquille, mais une confrontation et une lutte. Ayons donc, comme nous le demande Bernard Stiegler, des « **transversalités offensives** ».

Cela étant dit, n'oublions pas de souligner que l'interdisciplinarité doit aussi être de l'« *indisciplinarité* ». Culturellement, en tout cas, le « *mainstreaming* » peut être dévitalisant. Souvent cela vaut le coup de nager à contre-courant. Rappelons aussi que l'acte créatif, avec toute sa « *force sub-*

*versive* » (Jean-Claude Berutti), sa révolte permanente contre tout système trop établi et contre tout « *ordre* » trop figé, son « *impondérabilité* » (Emmanuel Wallon), reste profondément allergique à toute instrumentalisation, aussi bien intentionnée soit-elle.

## EUROPE

Il y a incontestablement, parmi les artistes et les acteurs culturels, un nouvel intérêt pour l'Europe, malgré l'échec du projet de traité constitutionnel et malgré une charte européenne des valeurs fondamentales qui n'intègre guère la culture.

Comme l'a si bien souligné Manuel Carrilho, la nature du projet européen a changé : on pourrait même parler d'un **nouveau paradigme européen**. Certes, l'on ne rêve plus d'une Europe pleinement fédéraliste, ou d'une Communauté culturelle européenne. Mais les artistes et les acteurs culturels européens semblent prêts à réinvestir dans l'imaginaire européen, à concrétiser leur désir d'Europe dans un espace culturel qui nous permettrait de nous situer par rapport à un monde de plus en plus globalisé, voire de développer un « *modèle* » d'altermondialisation.

Il y a deux conditions pour réussir une telle démarche :

- l'Europe que nous voulons n'est pas une Europe-forteresse, un « *espace Schengen culturel* », mais une Europe ouverte et accueillante. Accueillante pour les autres cultures, mais aussi accueillante pour ceux et celles qui portent ces cultures. A quand une réflexion culturelle sur les migrations ? A quand une réflexion de l'enrichissement de nos cultures européennes à partir de la diversité des cultures du monde ?

- les artistes et acteurs culturels doivent s'investir dans la mise en place d'une ambition et d'une stratégie culturelles au niveau européen. Au lieu de considérer l'UE uniquement comme une « *vache à lait* » et une source de financement, participons pleinement aux débats sur l'organisation de l'espace culturel européen et investissons, politiquement, les différents organes de l'Union européenne.

## VERS UNE « POLITIQUE CULTURELLE » EUROPÉENNE ?

**Pendant de longues années, la culture a été une « non-priorité » au niveau de la CEE, puis de l'UE.** Parler de « *politique culturelle* » européenne était considéré comme une provocation, notamment par certains Etats-membres et par les grandes régions, telles que les « *Länder* » allemands. Il n'est peut-être pas inutile de revenir un peu sur l'histoire de cette « *politique culturelle* » européenne :

- il n'existe pas d'article culturel dans les premiers traités (Rome, 1957 et Acte Unique, 1986). Les pères fondateurs de la Communauté estimaient sans doute que, puisque la culture était présente tant dans les statuts du Conseil de l'Europe (1949) que dans la Convention culturelle européenne (1954), on pouvait négliger temporairement une activité strictement culturelle communautaire, pour se concentrer sur un projet d'intégration progressive qui, idéalement, devait déboucher sur la fondation des Etats-Unis d'Europe ;

- lorsque, à la fin 1972, la Commission, sous l'impulsion du commissaire Altiero Spinelli, adopte un mémorandum sur le thème « pour une action communautaire dans le domaine de la culture », il s'agissait, modestement, de voir comment appliquer le traité au domaine de la culture et comment faire profiter les « *travailleurs culturels* » des avancées sociales de la Communauté ;

- de 1972 à 1992, la Commission européenne fait de l'« *action communautaire dans le secteur culturel* » sans fondement juridique explicite, de manière indirecte. Lentement, avec ou sans le soutien de la Commission, différentes initiatives et structures se mettent en place : Orchestre des Jeunes (à partir de 1978), Conseil des Ministres de la Culture (1984), Comité des Affaires Culturelles (1988), Villes européennes de la Culture (Athènes, en 1985, commençait le cycle), mise en place des premiers programmes MEDIA (à partir de 1986), etc. A côté de « *l'action communautaire dans le secteur culturel* », un autre concept faisait son apparition au niveau de la Communauté, celui de « coopération culturelle européenne » qu'on trouvait dans la Déclaration solennelle du Sommet de Stuttgart (juin 1983) et dans les Accords de Lomé III qui consacrent un chapitre entier (l'article 139) à la coopération culturelle entre les pays de la CEE et des ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). Signalons cependant, aussi, l'échec de la mise en place d'une « *Fondation européenne* », à la fin des années 70. Cette fondation, née sur la base du rapport Tindemans sur l'Union européenne (1975), visait à favoriser l'intégration européenne à partir d'actions de sensibilisation et de formation dans les domaines culturel et éducatif ;

- le traité de Maastricht (1992) prévoit, enfin, une base légale à une action culturelle de l'Union européenne, notamment avec son article 128 (devenu art. 151 dans les traités suivants). L'interventionnisme culturel exercé de fait par la Commission – souvent sous l'impulsion ou avec le soutien actif du Parlement européen – est ainsi « encadré » par le Conseil des Ministres, donc les Etats-membres de l'Union européenne, qui veulent développer, non une politique culturelle européenne, mais une politique d'appui, destiné à « *contribuer à l'épanouissement des cultures des Etats-membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale* ». C'est tout juste qu'on parle de la mise en évidence de « *l'héritage culturel commun* ». Nulle référence n'est faite à la nécessité d'« adopter une politique d'action commune visant à sau-

vegarder la culture européenne et à en encourager le développement » (texte de la Convention culturelle européenne du Conseil de l'Europe, en 1954 !). Signalons, cependant, l'alinéa 4 de cet article qui stipule que « *l'UE, dans son action, prend en compte les aspects culturels au titre de ses autres politiques* ». Malheureusement, cet alinéa n'a guère tenu ses promesses, en termes d'action structurante et de cohérence de la part de la Commission ;

- avec sa communication relative à « **un Agenda européen pour la culture dans un monde globalisé** » (10 mai 2007), la Commission européenne semble avoir créé un **nouveau momentum** et avoir enclenché de nouveaux processus. Tout d'un coup, la culture n'est plus considérée comme une « *non-priorité* », mais devient un investissement pour le futur et un instrument central pour les organes de l'Union européenne dans l'atteinte de leurs objectifs économiques, sociaux et politiques. Rod Fisher est donc dans le vrai quand il dit que cet agenda culturel, plutôt que d'être une stratégie culturelle, est avant tout une stratégie pour utiliser au mieux la culture, notamment dans trois domaines :

o le dialogue interculturel est préconisé comme un investissement social ;

o la créativité est vue comme un investissement économique ;

o les relations internationales et la coopération au développement sont considérées comme un investissement politique.

Faut-il avoir peur de voir soudain se préciser la possibilité d'une politique culturelle européenne, fût-ce à travers le détour par la stratégie de Lisbonne ou à par les relations internationales de l'UE ? N'avons-nous pas, au contraire, intérêt à capitaliser cet intérêt politique pour la dimension culturelle dans d'autres domaines de l'action politique de l'UE ?

Alors que j'ai été, personnellement, assez réticent pour développer une politique culturelle au niveau de l'Union européenne. Je pensais que le Conseil de l'Europe était plus représentatif d'une « *culture européenne* » et qu'il avait développé, notamment à travers ses évaluations des politiques culturelles nationales, et à travers le compendium (des politiques culturelles ndlr), les outils de réflexion et d'évaluation pour faciliter une coopération culturelle européenne dynamique. J'estime qu'aujourd'hui l'Union européenne doit pouvoir se donner « une âme » à travers une ambition et une stratégie culturelles qui deviendraient progressivement structurantes de cette coopération culturelle.

Mais certaines conditions doivent être remplies pour éviter une trop grande instrumentalisation de la culture :

- l'UE devra bâtir sa politique culturelle non seulement sur l'Agenda européen, mais aussi sur la « *Convention (UNESCO) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* » (2005), désormais véritable « *charte culturelle* » de la coopération internationale. Deux autres textes me semblent fondamentaux : la Déclaration sur les droits cul-

turels (Fribourg-Genève, 2007) et l'Agenda 21 de la Culture (Barcelone, 2005) ;

- comme il a été souligné plusieurs fois dans notre rencontre, nous avons besoin aujourd'hui, en Europe, d'une opinion publique et d'un espace public, permettant aux secteurs privé et civil de confronter leurs idées avec les secteurs publics européen et nationaux. Certes, de nombreuses réunions ont été organisées, depuis une vingtaine d'années, sur la coopération culturelle européenne, à l'initiative du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne (en 2001), des présidences européennes successives (la dernière en date étant le forum culturel européen de Lisbonne, fin 2007), des réseaux culturels (comme notre présente réunion, organisée par l'UTE et la CTE, en coopération avec PEARLE) ou d'initiatives de la société civile (Parlement des Écrivains, Conseil des Arts, conférences pour « *donner une âme à l'Europe* », etc.). Mais toutes ces initiatives, aussi généreuses et intéressantes soient-elles, n'ont guère été structurantes d'un espace public européen. Pourquoi n'avons-nous pas réussi à mettre en place un « Davos culturel » (mais un Davos qui aurait plutôt l'ouverture et la richesse d'idées d'un forum social mondial) ?

- l'Agenda culturel prévoit la méthode ouverte de coordination (MOC) qui n'est pas sans rappeler les « *coopérations renforcées* » de jadis. Tant que la règle de l'unanimité n'est pas abolie dans les processus décisionnels de l'article 151, cette MOC pourrait permettre de ne pas rester prisonniers du plus petit dénominateur commun et de favoriser des dynamiques régionales, à condition cependant que ces coopérations renforcées restent ouvertes et inclusives. On peut espérer aussi que ce MOC permettra de donner toutes les chances à de « petits » projets et à de « petits » réseaux culturels ;

- comme je l'ai déjà souligné, l'Europe de la culture doit être une Europe ouverte, s'impliquant pleinement dans le dialogue interculturel, dans la coopération avec les autres cultures et dans une solidarité active avec des cultures et des acteurs culturels extra-européens ;

- on pourrait reprendre, pour l'Agenda culturel européen, ce que Jean Musitelli, ancien ambassadeur de la France auprès de l'UNESCO, a dit concernant la Convention sur la diversité culturelle : il faut de l'action, de la vigilance et de la cohérence. De l'action, parce que les discours du dimanche de nos hommes et femmes politiques sur la culture européenne commencent à nous fatiguer. Le moment est venu de passer à l'action. De la vigilance, parce qu'une politique culturelle européenne doit être plus qu'un soutien créatif à la stratégie de Lisbonne ou un autre « pilier » de la politique extérieure, à côté des piliers économique, politique et de sécurité. De la cohérence, enfin, parce qu'une politique culturelle européenne, comme nous l'avons souligné, n'est pas seulement une politique sectorielle, mais aussi une di-

mention importante et nécessaire de nombre d'autres politiques de l'UE : éducation, jeunesse, aménagement du territoire, santé, développement, etc.

Je voudrais terminer ces quelques propos conclusifs par un **rêve**.

Le rêve d'une Europe institutionnelle qui prenne pleinement conscience non seulement du rôle central que doit y jouer la culture, mais aussi de la spécificité de la culture. La culture sera toujours plus qu'un moyen et un instrument au service de... Porteuse de valeurs et de sens, elle appartiendra toujours plus au domaine des finalités et des objectifs que des moyens de mise en œuvre.

La dimension transversale importante de la culture, par rapport aux domaines économique, social et politique, ne doit pas nous faire oublier qu'une politique culturelle européenne doit d'abord promouvoir la mise en valeur du patrimoine commun, l'aide à la création artistique, la diffusion des biens et services culturels, la transmission des savoirs et la création de nouvelles pratiques culturelles. Une politique culturelle digne de ce nom devrait surtout viser à accompagner les « fragilités » artistiques et culturelles qui sont souvent dans les passages de la création à la production, de l'idée au projet, du projet local au projet européen, de l'individu au réseau, du jeune en formation ou en apprentissage à l'artiste professionnel. Ces « passages » exigent de l'espace et du temps. Et c'est ce qui manque le plus, au niveau européen comme au niveau national ou régional.

Les artistes et les acteurs culturels devraient réoccuper l'imaginaire européen, pour développer intellectuellement et artistiquement la construction européenne, pour faire de la culture une composante structurante de l'Europe.

Comme nous l'a demandé Lukas Hemleb, ne faudrait-il pas réinventer l'espace mental européen et y réaffirmer le rôle du théâtre, avec sa force extraordinaire de catharsis, de laboratoire du social et de prospective du futur, comme espace et bien publics européens ?

Avec sa force subversive intrinsèque, avec son devoir de lucidité sur nous-mêmes et sur la société qui nous entoure, avec sa « *concrétisation de l'impensable* » (Emmanuel Wallon), le théâtre ne peut-il pas offrir à l'Europe « *la fenêtre* » (Fernando Pessoa) dont elle a besoin pour transformer le doute de la raison sur elle-même en ambition culturelle structurante pour l'avenir ?